

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
DE BRETAGNE OCCIDENTALE**

- Vu le code de l'éducation articles L.613-1 et L. 712-2,
- Vu l'arrêté du 24 mars 2017 relatif au Jury d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme (voie dite « Passerelle »)
- Vu les propositions de Mme la directrice de l'UFR odontologie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury d'examen du Jury d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme (voie dite « Passerelle »), pour l'année universitaire 2025/2026, est composé comme suit :

Phases d'admission et d'admissibilité

<u>Présidente du jury</u>	Pr Sylvie BOISRAMÉ	PU-PH - Directrice de l'UFR Odontologie
<u>Membre</u>	Dr. Vincent JARDEL	Enseignant titulaire des disciplines odontologiques
	Gaëlle DELPECH-DUNOYER	Directrice de l'UFR Maïeutique
	M. François ANOUILH	Enseignante titulaire des disciplines maïeutiques
	Pr Béatrice COCHENER	PU-PH - Directrice de l'UFR Médecine
	Pr Nathalie DOUET-GUILBERT	Enseignante titulaire des disciplines médicales

ARTICLE 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Fait à Brest, le 14 janvier 2026
Pour Le Président de l'Université,
P/d La Vice-Présidente formation en charge du CFVU




Hélène COUTHON